

Direction de l'action sociale, de l'enfance et de la santé

Sous-direction de la Santé – Mission métropolitaine de prévention des conduites à risques

**2019 DASES 137** Subvention (95 250 euros) à l'Association Groupe SOS Solidarités (11<sup>e</sup>) dans le cadre du plan d'action de la Ville de Paris pour une meilleure régulation de l'espace public et une politique coordonnée de réduction des risques et des dommages à Paris à l'attention des usagers de crack.

## **PROJET DE DELIBERATION EXPOSE DES MOTIFS**

Mesdames, Messieurs,

Paris, en particulier le quart nord-est parisien (principalement les 10<sup>ème</sup>, 18<sup>ème</sup> et 19<sup>ème</sup> arrondissements), présente depuis quelques années une visibilité accrue des consommations et des trafics de produits stupéfiants, notamment le crack.

Ces territoires concentrent, en différents endroits, une population de poly-consommateurs de drogues, avec une intrication de scènes de consommation (avec une prédominance de crack), d'activités illicites, délictueuses, voire criminelles liées aux trafics (dont sont victimes les riverains mais également les usagers de drogues) et un phénomène d'errance et de sans-abrisme.

Ces trois problématiques ne se réduisent pas les unes aux autres, mais leur conjonction crée des zones d'exclusion et de tensions générant des difficultés importantes de régulation de l'espace public. Il est ainsi constaté une accessibilité de plus en plus grande aux produits, la diversification des profils des consommateurs, une plus grande visibilité des scènes de consommation et la nécessité de nouvelles réponses adaptées.

À titre d'exemple, le campement de la Porte de la Chapelle dit « squat de la Colline » cristallise cette visibilité des usagers dans l'espace public.

La collectivité parisienne s'est engagée pour la réduction des risques et des dommages liés aux drogues depuis de nombreuses années. Mobilisée au quotidien sur cette question, elle a souhaité apporter, en concertation avec ses partenaires, des réponses adaptées face aux évolutions des situations constatées notamment au cours des derniers mois.

Ainsi, la Ville de Paris, la Préfecture d'Ile-de-France (PRIF), l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France (ARS), la Mission Interministérielle de Lutte contre les Drogues et les Conduites Addictives (MILDECA), la Préfecture de Police (PP), la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Hébergement et du Logement (DRIHL) et les acteurs associatifs de la réduction des risques et des dommages ont conduit des discussions en vue de mettre en œuvre un plan global d'action pour améliorer la régulation de l'espace public et assurer la tranquillité des riverains, réprimer les trafics, renforcer les dispositifs de prise en charge sanitaire, médico-sociale et sociale des usagers de drogue et conduire une politique coordonnée de réduction des risques et des dommages à Paris.

L'objectif de ce plan est d'appréhender et de traiter de manière globale les problématiques auxquelles sont confrontés les riverains, les usagers de drogues et les publics en errance fréquentant notamment les scènes de consommation des 10<sup>ème</sup>, 18<sup>ème</sup> et 19<sup>ème</sup> arrondissements sur les sites de la Colline, des Jardins

d'Eole, du Boulevard de la Chapelle et de la Place de Stalingrad, en mobilisant l'ensemble des partenaires institutionnels et associatifs concernés.

Il s'agit d'apporter une réponse sanitaire et sociale mais aussi sécuritaire qui s'ordonne autour de 4 principes :

- La prévention et la réduction des risques en direction des personnes dépendantes ;
- La prise en charge médico-sociale et l'accompagnement social des usagers de drogues les plus désocialisés et aussi les plus présents dans l'espace public, en particulier en renforçant leur accès aux lieux d'accueil et à l'hébergement ;
- La régulation de l'espace public et la lutte contre l'insalubrité, les incivilités et le sentiment d'insécurité ;
- La répression des trafics et activités délinquantes associées.

C'est dans ce contexte que je vous propose, par le présent projet, d'accorder le soutien de la Ville de Paris à l'association Groupe Sos Solidarités qui a la volonté d'agir auprès de publics particulièrement vulnérables, en situation de précarité et d'exclusion et inscrits dans des conduites à risques (consommateurs de produits psycho-actifs, alcool, etc.).

Soutenue financièrement par la collectivité parisienne depuis plusieurs années, elle participe à la mise en œuvre des politiques publiques.

Elle inscrit ainsi son action dans les orientations du plan d'action qui visent à renforcer les dispositifs sanitaires et sociaux existants en répondant à l'objectif suivant : accompagner les usagers pour réduire les risques et les dommages et favoriser le parcours de soins dans une approche diversifiée, de proximité et opérationnelle.

Elle se fixe, à cet effet, pour objectif de renforcer son dispositif de premier accueil en élargissant ses missions et propose d'ouvrir au sein de sa structure - CSAPA Sleep In – un espace de repos en journée. Ce dispositif ouvert 7/7 jours vient ainsi compléter l'hébergement d'urgence et les activités du CSAPA.

Cette action contribue pleinement à résoudre des problématiques ciblées freinant l'insertion sociale des publics précaires notamment en permettant de réduire la stigmatisation de ces publics. Elle bénéficie en parallèle du renforcement du soutien financier des services de l'État.

Vous trouverez dans la fiche technique, ci-jointe, des éléments d'informations complémentaires sur les activités de l'association ainsi que sur sa situation financière.

Au regard de l'engagement de la Ville de Paris pour apporter des réponses adaptées aux problématiques liées à des scènes de consommation identifiées, au phénomène d'errance et de sans-abrisme, je vous propose d'attribuer dans le cadre d'une convention annuelle d'objectif une subvention de 95 250 euros à l'association Groupe Sos Solidarités.

Je vous prie, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir délibérer.

La Maire de Paris



**2019 DASES 137** Subvention (95 250 euros) et convention avec l'Association Groupe SOS Solidarités (11<sup>e</sup>)

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2511-13, L 2511-14 et suivants ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le projet de délibération en date du \_\_\_\_\_ par lequel Madame la Maire de Paris propose de signer une convention annuelle avec l'Association Groupe SOS Solidarités dans le cadre de l'ouverture, en journée, d'un espace de repos pour répondre aux difficultés rencontrées avec les usagers de produits psychoactifs en errance ;

Sur le rapport présenté par Mme Anne SOUYRIS au nom de la 4<sup>e</sup> Commission ;

Délibère :

Article 1 : Madame la Maire de Paris, est autorisée à signer une convention annuelle, avec le Groupe SOS Solidarités 102-C rue Amelot (11<sup>e</sup>), dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 2 : Une subvention de 95 250 euros est attribuée à l'association Groupe SOS Solidarités (Simpa 72421– dossier 2019\_07246) au titre de l'exercice 2019.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée à la rubrique 412, destination 4120006, chapitre fonctionnel 934, nature 65748 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2019.